



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES, DE LA SANTE ET DES DROITS DES FEMMES  
MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL  
MINISTÈRE DE LA VILLE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

LE SECRETARIAT GENERAL

Paris, le 11 mai 2015

Direction des ressources humaines  
DRH

Bureau de la formation

Affaire suivie par : Annelsa

Mydlarz

Courriel :

annelsa.mydlarz@sg.social.gouv.fr

Tél. : 01 44 38 36 73

Le ministre du travail, de l'emploi,  
de la formation professionnelle et  
du dialogue social

A

Mesdames et Messieurs les  
directeurs régionaux des  
entreprises, de la concurrence, de  
la consommation, du travail et de  
l'emploi.

NOTE D'INFORMATION N° DRH/SD1D/2015/ 164 du 11 mai 2015 relative aux modalités de préparation à l'examen professionnel pour l'accès au grade de contrôleur du travail hors classe au titre de l'année 2015

<b>Résumé</b> : Examen professionnel pour l'accès au grade de contrôleur du travail hors classe
<b>Mots clés</b> : examen professionnel – corps des contrôleurs du travail - formation
- Textes de référence : - loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ; - décret n° 2007-1470 du 15 octobre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie - arrêté du 10 avril 2015 fixant les règles d'organisation générale et la nature des épreuves de l'examen professionnel pour l'accès au grade de contrôleur du travail hors classe (en cours de publication)
<b>Circulaires abrogées</b> : néant
<b>Circulaires modifiées</b> : néant
<b>Pièce jointe</b> : fiche d'inscription
<b>Diffusion</b> : DIRECCTE - DIECCTE
<b>Copie</b> : INTEFP

La présente note a pour objet de vous informer du calendrier et des modalités de préparation à l'examen professionnel pour l'accès au grade de contrôleur du travail hors classe et des modalités de la formation de préparation à l'examen professionnel au titre de l'année 2015.

### **I- Conditions d'accès**

L'examen est ouvert aux contrôleurs du travail justifiant au 1er janvier de l'année au titre de laquelle il est organisé de cinq ans de services effectifs dans leur corps.

### **II- Nature des épreuves**

En application de l'arrêté cité en référence, l'examen professionnel pour l'accès au grade de contrôleur du travail hors classe comporte :

- une épreuve écrite d'admissibilité d'une durée de 3 heures (coefficient 1, un seul sujet) consistant en la rédaction à partir d'un dossier à caractère professionnel, d'une note permettant de vérifier les qualités de rédaction, d'analyse, de synthèse du candidat, ainsi que son aptitude à dégager des solutions appropriées. Le dossier pourra comporter des graphiques ainsi que des données chiffrées et ne pourra excéder 25 pages ;
- une épreuve orale d'admission d'une durée de 25mn (coefficient 2) consistant en un entretien avec le jury visant à apprécier les compétences et les aptitudes du candidat et incluant la présentation d'un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle préalablement constitué par le candidat.

### **III- Calendrier prévisionnel d'organisation de l'examen professionnel**

Le calendrier prévisionnel d'ouverture et d'organisation au titre de l'année 2015 de la session de l'examen professionnel est fixé comme suit :

- publication de l'arrêté fixant les règles d'organisation générale et la nature des épreuves de l'examen professionnel pour l'accès au grade de contrôleur du travail hors classe : mai 2015
- publication de l'arrêté d'ouverture de l'examen professionnel prévu au titre de l'année 2015 fixant les modalités d'inscription et le nombre de postes offerts : à partir du 1<sup>er</sup> juin 2015.

*La procédure d'inscription à l'examen professionnel sera distincte de la procédure d'inscription à la préparation. Seuls les candidats inscrits à l'examen seront admis à prendre part aux épreuves.*

- épreuve écrite : jeudi 3 décembre 2015

*L'épreuve écrite sera organisée dans chaque région.*

- date limite de transmission des dossiers de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle exigés des candidats admissibles : 15 février 2016

*Le modèle de dossier RAEP sera téléchargeable sur les sites internet des ministères sociaux.*

- épreuves orales : à partir du 1<sup>er</sup> mars 2016

*Les épreuves orales se dérouleront à Paris.*

### **III – Le dispositif de préparation**

#### ***A- Préparation à l'épreuve d'admissibilité***

Le dispositif de formation se fera à travers une plateforme e-learning via internet, il se décompose comme suit :

- l'accès permanent en ligne à des supports de formation permettant d'acquérir la méthodologie requise par la rédaction d'une note administrative avec propositions ;
- un e-service d'entraînement à l'épreuve avec accès à un minimum de 5 sujets différents à traiter. Pour chaque sujet, un corrigé type devra être téléchargeable.
- un processus de correction individualisée pour 3 sujets au moins sur les 5 minimums à traiter ;
- un tutorat téléphonique sur la base d'un entretien de l'ordre de trente minutes avec l'un des formateurs. Le tuteur conseille et répond aux questions sur les connaissances, la méthodologie, l'organisation de la préparation ainsi que les difficultés rencontrées.

#### ***B- Préparation à l'épreuve d'admission***

Une formation de formateurs-relais en vue de la préparation à l'épreuve orale des candidats sera organisée. Ceux-ci formeront les candidats admissibles à l'épreuve orale et se déplaceront en région. Pour les régions qui n'auraient pas suffisamment de candidats, des sessions se tiendront dans les locaux de l'INTEFP à Marcy l'Etoile.

### **IV – Les autorisation d'absence**

Il vous est rappelé que l'accord de l'autorité hiérarchique pour l'inscription à l'une de ces formations vaut autorisation d'absence pour la totalité de la durée de la formation en présentiel, y compris les concours blancs organisés dans le cadre de la préparation.

En outre, les agents pourront bénéficier d'une décharge de service pour suivre le module de formation à distance. La durée de cette décharge vous sera précisée ultérieurement. Elle pourra être mobilisée en début ou en fin de journée de travail, au domicile de l'agent ou sur son lieu de travail. La mobilisation du droit individuel à la formation n'est en conséquence pas nécessaire.

De plus, les agents bénéficient de cinq journées de décharge pour se préparer personnellement en auto-formation à des concours ou à des examens. Ces décharges accordées par le chef de service doivent être compatibles avec le bon fonctionnement du service.

L'agent qui bénéficie de journées de décharges pour se préparer à l'examen professionnel doit s'engager à déposer son dossier dans les délais requis pour l'arrêté d'ouverture à l'examen. En cas de méconnaissance de cet engagement, les journées accordées sont converties en journées de congés annuels ou de RTT.

En aucun cas, l'agent ne peut être autorisé à mobiliser son DIF pour de l'auto-formation.


Par ailleurs, vous voudrez bien accorder aux agents qui seront présélectionnés pour l'épreuve orale des autorisations exceptionnelles d'absence pour se rendre sur le lieu de déroulement des épreuves à Paris.

### **V – L'inscription au dispositif de formation**

Pour faciliter l'organisation et s'assurer que tous les candidats qui souhaiteraient préparer cet examen puissent avoir accès à la formation dès fin juin, je vous saurais gré de bien vouloir faire remonter à l'INTEFP, **avant le 25 mai 2015**, les fiches d'inscription ci-jointes des agents qui souhaitent suivre cette formation et qui s'inscriront à l'examen professionnel.

**ATTENTION** : l'inscription à un dispositif de préparation ne vaut pas inscription à l'examen professionnel correspondant ; seuls seront autorisés à prendre part aux épreuves les candidats qui se seront régulièrement inscrits à l'examen.

La sous-directrice du pilotage des ressources,  
du dialogue social et du droit des personnels



Marie-Françoise LEMAÎTRE